

Contrat de location du chalet
Groupe scout de l'Abbaye, Bevaix







CONTRAT DE LOCATION

Le présent document fait office de contrat de location. Par sa signature à la fin du dit document, la personne souhaitant louer le chalet (locataire), indique avoir pris connaissance du règlement et des différentes conditions annoncées ci-après et les accepte.

Information sur la personne souhaitant louer le chalet du groupe scout de l'Abbaye*

 Nom et prénom :

 Adresse et localité :

 N° de tél. de la personne responsable :

*La personne signataire du contrat doit être majeure et sera tenue responsable des clauses du contrat, qu'elle devra respecter et faire respecter. Elle devra être présente à la remise des clés et lors de l'état des lieux. Elle sera tenue responsable de la conduite des utilisateurs.

Information quant à la location

Le local que nous mettons à disposition dispose d'une surface d'environ 40 m² et peut accueillir **une trentaine de personnes**. La location comprend entre autres la mise à disposition de la cuisine, des sanitaires, des tables, des chaises et du fourneau à bois, ainsi que du bois pour ce dernier. Les dortoirs sont comptés en plus de la location du local. Ces derniers peuvent accueillir **8 personnes sur des matelas** (quelques couvertures militaires sont aussi mises à disposition).

Veuillez cocher l'une des cases ci-dessous (pour toute autre demande veuillez voir avec le gérant) :

Location du local pour 1 après-midi (de 11h à 17h) ou pour une soirée (de 17h à 11h) **150.-**

Location du local pour 1 après-midi (de 11h à 17h) ou pour une soirée (de 17h à 11h), **y compris la location des dortoirs** **200.-**

→ Le montant de la location sera versé au plus tard une semaine avant la location sur le compte : CH11 8080 8006 8235 9023 0 – Groupe Scout de l'Abbaye (banque Raiffeisen Neuchâtel et vallées). En plus de la somme versée pour la location **une caution de 300.- sera demandée en express lors de la remise des clés.** Cette dernière sera restituée après l'état des lieux et si les locaux sont rendus conformément au règlement ci-dessous.

/!\ Nous vous rendons attentif au fait qu'aucun élément de nettoyage, tel que des sacs poubelle, des linges et autre produits de nettoyage ne sont mis à disposition (vous trouverez toutefois des seaux et des balais).



REGLEMENT DU CHALET DES SCOUTS DE BEVAIX

Art. 1 – But

Le but du présent règlement est d'assurer une utilisation du chalet conforme aux intérêts du Groupe Scout de l'Abbaye et visant à maintenir en bon état d'entretien du bâtiment et de ses alentours.

Art. 2 – Comité du chalet des Scouts

L'organe du Groupe Scout de l'Abbaye, constitué en association au sens des articles. 60 et suivants du Code Civil Suisse, décide que le comité a pour tâche la gestion et l'administration du chalet. Il en établit le règlement et fixe les tarifs d'utilisation.

La gestion directe est confiée à un gérant qui, à ce titre, est membre du comité.

Art. 3 – Utilisateurs

Le chalet est destiné, en premier lieu, à abriter les activités du Groupe Scout de l'Abbaye. Il peut en outre être mis à disposition d'autres groupes scouts, notamment pour des camps et des cours de formation. En dernier usage, il peut être loué à des tiers ou sociétés qui s'engagent à respecter les lieux et le présent règlement.

Art. 4 – Location

Le chalet est loué, principalement, pour des soirées ou des après-midis. Pour toute autres demande, comme des camps ou des week-ends, veuillez voir avec le gérant les modalités de la location.

Les locaux ne seront pas loués, en principe pendant les séances du Groupe (samedi, de 13h30 à 17h00) ainsi que lors de camps. En cas d'arrivée lors d'une séance, avant 17h, les locaux vous seront refusés).

Art. 5 – Paiements

Les sommes dues pour les locations seront versées sur ce compte :

- CH11 8080 8006 8235 9023 0
- Compte d'association
- Titulaire : Groupe Scoute de l'Abbaye



Art. 6 – Responsable

La personne signataire du contrat doit être majeure et sera tenue responsable des clauses du contrat, qu'elle devra respecter et faire respecter. Elle devra être présente à la remise des clés et lors de l'état des lieux. Elle sera tenue responsable de la conduite des utilisateurs.

La consommation d'alcool par des mineurs ainsi que l'usage de stupéfiants sont formellement interdits.

Art. 7 – Respect des locaux

Les utilisateurs prendront soin des locaux et des installations.

Les armoires fermées à clef ainsi que les locaux du matériel et celui des chefs ne sont pas destinés à l'usage des locataires. Ces derniers seront tenus de réparer les dommages qu'ils pourraient avoir causés.

De plus il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Si la moindre suspicion est faite (odeur, mégots, ...) un prélèvement de 150.- sur la caution sera fait.

Art. 8 – Respect du voisinage

La propreté des alentours et la quiétude de la forêt devront être respectées.

Il est interdit de piétiner l'herbe du pâturage aux alentours et de couper du bois vert. A l'extérieur, le feu ne doit être fait qu'à l'emplacement prévu (du bois peut être mis à disposition sur demande).

Seuls 2 véhicules sont admis à proximité du chalet (ils seront stationnés sur la place prévue à cet effet, coté Neuchâtel), les autres véhicules seront stationnés sur le parc asphalté près du stand de tir. Ceci afin de permettre la manœuvre d'une ambulance.

Art. 9 – Remise et rendu des clés (état des lieux)

Les clés seront remises selon accord avec le gérant (rendez-vous à fixer)

L'état des lieux se fait à 17h lors d'une location en après-midi et à 11h le lendemain pour une location le soir.

Le chalet sera rangé et nettoyé aux heures dites. Les volets et fenêtres seront fermés et les lumières éteintes. **Des pénalités seront perçues en cas de retard.**

En cas de perte ou de vol de la clé de location, la personne responsable s'engage à remplacer, à ses frais, la totalité du système de verrouillage des locaux loués.

Si des dégâts sont constatés, le montant sera prélevé sur la caution. Si les montants sont supérieurs à la caution, les montants en question seront demandés à la personne responsable.



Art. 10 – Disposition particulière

A) La consommation d'eau est comprise dans le prix de location. L'eau chaude est limitée à la capacité du chauffe-eau.

B) Suivant la nature et la durée de la location, le compteur pourra être relevé avant et après la location. Et l'électricité pourra être facturée en sus selon la consommation effective.

C) Un fourneau à bois permet le chauffage des locaux. Le bois de feu se trouve dans un bûcher à côté du fourneau. Les utilisateurs veilleront à ne pas entreposer des objets inflammables à proximité du fourneau en fonction.

D) Un dortoir de huit places est aménagé. Les locataires doivent apporter leurs draps ou leurs sacs de couchage. Quelques matelas en plus permettent d'aménager la salle en dortoir.

E) Il est obligatoire qu'un extincteur soit présent dans la salle selon les normes incendie. En cas d'utilisation abusive, la recharge sera facturée Frs 220. --

F) La cuisine est équipée d'un frigo, d'une cuisinière électrique à quatre plaques. La vaisselle est prévue pour une trentaine de personnes (elle est cependant un peu vétuste). Les pattes à laver, linges à vaisselle, serpillières et produits de nettoyage seront apportés par les utilisateurs. Pour des raisons d'hygiène les restes de nourriture devront être emportés.

G) Les locataires apporteront leurs papiers hygiéniques et des sacs à poubelles officiel sac Neva (sac gris). Ils veilleront à la propreté et à l'aération des toilettes.

Une douche peut être ouverte sur demande.

H) Les sacs d'ordures devront être déposés dans les containers officiels disposés en contrebas au bord de la route.

I) Tout acte de nature à troubler la tranquillité publique est interdite. Bruit à éviter entre 22h00 et 06h00.

J) En cas de manifestation à l'extérieur, des tables et des bancs peuvent être mis à disposition.

K) Si un des éléments cité dans le contrat n'est pas respecté, un prélèvement sur la caution pourra être fait au bon vouloir du locataire.

Art. 11 – Règlements et lois établis par la Confédération et le Canton

La personne responsable garantit le respect des règlements et autres lois établis par la Confédération et le canton. Notamment en ce qui concerne les restrictions de personnes et autres règles concernant les rassemblements de personnes.

Arthur Chapuis, président du groupe scout de l'Abbaye, 12.12.2021



DISPOSITIONS FINALES ET SIGNATURES

Le présent contrat sera retourné signé (par mail ou par courrier) au plus tard une semaine avant la location.

Pour toute information quant au location (images et contacts), veuillez-vous rendre sur notre site : <https://scouts-bevaix.ch/rent>

Date de location

Veuillez remplir une des trois lignes ci-dessous :

- Le chalet scout vous sera mis à disposition l'après-midi du _____ de 11h à 17h.
- Le chalet scout vous sera mis à disposition lors de la nuit du _____ au _____ de 17h à 11h.
- Autre (selon accord avec le gérant) : _____

Signature

Par sa signature le locataire s'engage à respecter les conditions et règlement évoqués ci-dessous.

Lieu et date :

Signature de la personne responsable :

.....

.....